

Règlement de consultation – Appel à candidatures pour la Convention d’occupation temporaire du terrain de tennis, lieu-dit « La Courtade » (Porquerolles)

1. Objet de la consultation

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation à la procédure de mise en concurrence visant à attribuer une convention d'occupation temporaire (COT) pour l'exploitation sportive du terrain de tennis à la Courtade situé à Porquerolles, cadastré sur la parcelle J1268.

2. Coordonnées de la personne publique

Parc national de Port-Cros
181 Allée du Castel Sainte-Claire
BP70220
83406 Hyères Cedex
pnpc-pole_foncier@portcros-parcnational.fr

3. Nature juridique de l’occupation

L'autorisation est :

- temporaire, précaire et révocable
- non constitutive de droits réels,
- assortie du paiement d'une redevance d'occupation valorisant le site.

4. Visite

Durant la période de consultation, les candidats sont susceptibles de solliciter le correspondant du Parc national pour visiter les lieux, objet de la convention :

Contact : pnpc-pole_foncier@portcros-parcnational.fr

5. Mode de consultation

La présente consultation est ouverte à toute personne physique ou morale candidate à l'exploitation sportive de l'espace désigné.

Elle est menée dans le respect de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) imposant la transparence et l'égalité de traitement.

6. Contenu des candidatures

6.1 Dossier de candidature

- La copie des statuts, un extrait de moins d'un mois du justificatif d'inscription au registre du national des entreprises ou au registre des métiers ou équivalent,
- Attestation fiscale et sociale que le candidat a satisfait à ses obligations lors du dernier exercice clos,
- Une copie, certifiée conforme, des pouvoirs de la personne représentant le candidat,
- Le présent cahier des charges, daté et signé,

6.2 Documents de l'offre

Le dossier doit comporter :

- Un projet sportif, dont une note expliquant l'utilisation, l'entretien et la gestion du site ainsi qu'un budget prévisionnel incluant la capacité à payer la redevance, en mentionnant le montant de la redevance proposé. La note précise également les calendriers et horaires d'occupation du site.

Les candidats doivent faire valoir et apporter les preuves par tous les moyens de leur capacité financière à réaliser l'opération envisagée.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre de location.

Les dossiers incomplets pourront être déclarés irrecevables.

6.3 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre seront remises par voie dématérialisée sur la plateforme et ce au plus tard le **26 juin 2026 à 18h**.

7. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **pnpc-pole_foncier@portcros-parcnational.fr**

Ou, le cas échéant, par courrier postal à l'adresse du siège du Parc, sous pli portant la mention : **« COT Terrain de tennis Courtade – Ne pas ouvrir »**.

8. Date limite de réception

La date limite est fixée **au 26 juin 2026 à 18h**.

Tout dossier arrivé hors délai ne sera pas examiné.

9. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

1. Qualité du projet sportif : 40 points

Pertinence sportive et éducative, cohérence avec les valeurs du Parc, capacité à enrichir la programmation du terrain de tennis, aptitude à gérer son utilisation et son entretien, et potentiel à favoriser le lien social et l'animation du village pour l'ensemble de ses habitants.

2. Conditions financières : 40 points

Montant de la proposition de la redevance fixe annuelle

Solidité financière, cohérence du budget, capacité à assumer la redevance et les charges.

3. Faisabilité technique : 20 points

Capacité à respecter les contraintes d'entretien, environnementales et logistiques.

Une note sera attribuée, sur 100 points.

10. Négociation

Le Parc national de Port-Cros se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les trois propositions recevables les mieux classées à l'issue du premier examen à l'appui des critères précités.

La proposition initiale du candidat pourra être modifiée ou complétée à la suite de la phase de négociations.

Les négociations auront lieu au Parc national de Port-Cros (ou en visio).

11. Analyse et classement

Les dossiers seront analysés par un comité interne du Parc national de Port-Cros. Des auditions peuvent être organisées avec les candidats présélectionnés.

12. Désignation du candidat retenu

À l'issue de l'analyse, le Parc notifiera :

- l'attributaire pressenti,
- les candidats non retenus.

La signature de la convention constitue l'étape finale d'attribution.

13. Modification, annulation ou non-attribution

Le Parc se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à la procédure,
- d'annuler ou reporter la consultation,
- de ne pas attribuer la convention si aucune offre n'est jugée satisfaisante. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats.